

ARRETE N° ARR_2025_251

Direction Générale des Services Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR Nomenclature : 6.1.3

ARRETE PERMANENT : PORTANT MODIFICATION DU REGIME DE PRIORITE PAR LA CREATION D'UNE SIGNALISATION STOP SUR LE CHEMIN DES CHARRETIERS

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2025_221 du 1^{er} mai 2025, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire – Abroge et remplace l'arrêté municipal n° ARI_2020_217 du 12 août 2020,

Considérant l'augmentation du trafic automobile sur l'avenue Emile Lachaux,

Considérant qu'il convient d'améliorer la sécurité des usagers et de prévenir les accidents de la circulation,

Considérant la nécessité de modifier le régime de priorité sur le chemin des Charretiers à son intersection avec l'avenue Emile Lachaux,

Considérant que la réglementation du domaine public répond à une nécessité d'ordre et d'intérêt général,



ARRETE N° ARR_2025_251

Considérant qu'il appartient à l'Autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles afin de préserver l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics.

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u> – Une signalisation « STOP » est créée sur le chemin des Charretiers à son intersection avec l'avenue Emile Lachaux.

<u>ARTICLE 2</u> – Une signalisation horizontale par un marquage d'une ligne blanche continue et une signalisation verticale par panneau « STOP » (AB4) seront mises en place sur le chemin des Charretiers au point GPS : (Latitude 44.277805 – Longitude 4.770349) selon les plans joints.

ARTICLE 3 – Cette nouvelle réglementation sera effective dès la mise en place des prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2 par le service Signalisation.

ARTICLE 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées et sanctionnées conformément à la loi.

<u>ARTICLE 5</u> – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

<u>ARTICLE 6</u> – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 2 0 MAI 2025

Reçu en Préfecture le

Affiché le : mis en lique le lo mai los Notifié le :

Exécutoire le :

André VIGLI

Premier Adjoint au Maire

